

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-AURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 029 du 10 juillet 2020

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET : Dépôt d'un permis de construire modificatif du bâtiment multifonctionnel situé Promenade de Tovière, lieu-dit le Rosset

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D2016-04-21 du 4 mai 2016 relative à l'autorisation donnée à la Mairie de Tignes représentée par Monsieur Jean-Christophe VITALE pour déposer une demande de permis de construire sur plusieurs parcelles communales pour la construction d'un bâtiment multifonctionnel communal comprenant une crèche associative, une halte-garderie touristique, des locaux d'accueil des enfants des écoles de ski, un restaurant haut-de-gamme et 3 appartements de standing, situé lieu-dit « Le Rosset » à Tignes Le Lac,

Vu l'arrêté municipal n°2017-20 du 16 février 2017 accordant le permis de construire enregistré sous le n° PC 073 296 16 M1019 à la Mairie de Tignes, représentée par M. Jean-Christophe VITALE, pour la construction d'un bâtiment multifonctionnel communal comprenant une crèche associative, une halte-garderie touristique, des locaux d'accueil des enfants des écoles de ski, un restaurant et 3 appartements de standing, situé lieu-dit « Le Rosset » à Tignes Le Lac,

Considérant que la Commune de TIGNES souhaite effectuer des modifications portant sur les façades, l'assiette foncière, la couverture de l'escalier mitoyen et l'augmentation de la surface de plancher du dit bâtiment,

Considérant que dans le cadre de cette opération, il est nécessaire de déposer un dossier de permis de construire modificatif,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De déposer le dossier de permis de construire modificatif sur des parcelles communales pour la modification du bâtiment multifonctionnel « Semper Vivens » situé lieu-dit « Le Rosset » à Tignes Le Lac portant : sur les façades, l'assiette foncière, la couverture de l'escalier mitoyen et l'augmentation de la surface de plancher du dit bâtiment.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38 000 GRENOBLE.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE...24 JUIL 2020.....

Pour extrait conforme certifié par le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 10 juillet 2020

Le Maire,

Serge REVIAL

